

PROTCOLE TECHNIQUE DE TRAVAIL

=====

Préambule :

Une convention de coopération décentralisée a été signée le 11 juillet 2002 entre le Conseil général de l'Isère (France) et le Conseil régional de Tambacounda (Sénégal), renouvelée les 22 avril 2005 et 24 octobre 2008. Avec la création en 2009 de la Région de Kédougou par l'Etat sénégalais, issue de la partition de l'ancienne Région de Tambacounda, le partenariat s'est élargi à trois collectivités. Deux nouvelles conventions ont été signées le 3 novembre 2010 entre le Conseil général de l'Isère et le Conseil régional de Kédougou et le Conseil régional de Tambacounda. Les objectifs de ces conventions sont l'établissement d'un partenariat privilégié entre les deux collectivités et la promotion du développement économique, culturel, médical et social durable des régions de Tambacounda et de Kédougou.

Dans le cadre de cette coopération, le Conseil Général de l'Isère, à travers la : **FDEAP, Fédération Départementale de l'Enseignement Agricole Privé** de l'Isère ,apporte un appui technique et financier dans un programme de développement des **CRETf, Centre Régionale d'Enseignement Technique Féminin** et des **CETf, Centre d'Enseignement Technique Féminin** dans les régions de Tambacounda et de Kédougou.

Ce programme a été approuvé par le Conseil Général de l'Isère, le Conseil régional de Tambacounda et de Kédougou.

Dans cette perspective,

L'Association FDEAP ,

Représentée par son Président Monsieur Jean Pierre BOSSU dont le siège social est domicilié au Lycée Paul Claudel à Crémieu-Villemoirieu

Le réseau des formateurs des CRETf et CETf des régions de Tambacounda et Kédougou

représenté par sa présidente : Oumou DIAME

CONVIENNENT de collaborer sur la base de ce protocole technique pour assurer une cohérence entre les orientations stratégiques définies dans le projet de Coopération et développement réciproque de la formation professionnelle et humaine des élèves et personnels des établissements de la FDEAP de l'Isère et des CRETEF de Tambacounda et Kédougou

1- OBJET

Les signataires de la convention s'engagent à établir des relations de partenariat et à mettre en œuvre une coopération réciproque pour :

- développer la formation professionnelle et l'épanouissement humain de leurs élèves,
- renforcer les capacités pédagogiques et techniques des établissements et la formation permanente des équipes éducatives,
- soutenir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes à la fin de leur formation,
- promouvoir les potentialités humaines, économiques et culturelles de leurs territoires et renforcer l'insertion des établissements dans leur environnement, concrétiser et manifester la nécessaire solidarité qui doit s'établir entre acteurs du nord et du sud pour transformer les relations mondiales en vue de la construction d'un monde plus juste et d'un avenir de paix

2- Historique

Avant février 2004 les établissements de st Marcellin et st jean de Bournay avaient déjà engagé des actions à Kidira et à Tambacounda depuis 5 à 10 ans.

En 2004 une convention signée entre les deux associations a permis de constituer des partenariats entre le Lycée de saint jean de Bournay et le CRETEF de Tambacounda, le lycée de pont de Beauvoisin et le CETF de Kédougou., mais aussi de construire de nombreuses actions transversales de formation des enseignants de tous les centres avec l'intervention des formateurs de l'ENFEFS

3- Objectifs du partenariat

Les signataires s'engagent dans une coopération principalement de caractère pédagogique afin :

- d'élaborer et réaliser des projets pédagogiques avec et entre les élèves,
- de réaliser des voyages d'études et des échanges culturels,
- de favoriser les échanges et l'encadrement de stagiaires,
- de favoriser les échanges entre les équipes pédagogiques,
- de réaliser des échanges de documentation,
- de participer à la rénovation de référentiels et des programmes de formation,
- d'étudier la faisabilité de nouvelles formations ou la création de module de formation commun.
- de publier des documents pédagogiques et techniques.
- d'encourager le rapprochement avec les professionnels.

a) Pour les acteurs de l'Isère

- de participer dans leurs domaines de compétence aux relations de coopération décentralisée entre les collectivités au Sénégal et en France, particulièrement entre les Conseil Régionaux de Tambacounda ou de Kédougou et le Conseil Général de l'Isère.
- de rechercher d'un commun accord des partenaires complémentaires (ONG, Collectivités, Institutions etc.) qui pourront apporter un appui à l'amélioration des locaux et de l'équipement des Centre de la région de Tambacounda ou de la région de Kédougou, ainsi qu'à l'insertion des jeunes dans leur milieu et à tout objectif qui ne peut être réalisé dans le cadre de la convention.

b) Pour les acteurs de Tambacounda et Kédougou

- mettre à disposition des ressources humaines, techniques et financières pour la réalisation du programme de coopération.
- de structurer et développer les actions du réseau des directeurs de centre de formation des CRETF et CETF des régions de Tambacounda et de Kédougou
 - de participer à communiquer et à informer les populations des actions menées dans le cadre de ce protocole

4- DUREE D'EXECUTION

La convention porte sur une durée de trois ans correspondant à la période allant du 1^{er} Janvier 2010 au 31 décembre 2012.

5- RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à l'avance par voie appropriée.

6- ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole technique entre en vigueur à la date de sa signature par les deux structures.

7- LITIGES

Les litiges découlant du non respect de leurs obligations par les parties sont réglées à l'amiable. Si le différend persiste, le litige est soumis à l'arbitrage des instances de recours à Tambacounda ou à Kédougou.

Fait à Kédougou, le 23 fevrier 2011

Pour la FDEAP
CETF

Pour les

Le Président Monsieur Jean Pierre BOSSU

La Présidente : Oumou DIAME